

N°25/243

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA GARE LORS DE L'INAUGURATION DE LA GARE
LE 15 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-P, R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande du 28 juillet 2025 par laquelle la société SNCF GARES & CONNEXIONS demeurant 16 avenue d'Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 sollicite l'occupation du domaine public sise la Place de la Gare, dans le cadre de l'inauguration de la Gare le lundi 15 septembre 2025.

Considérant que l'inauguration de la gare impactera la circulation et le stationnement sur la place de la Gare ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sise Place de la gare, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant l'inauguration de la gare, le lundi 15 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place d'une déviation vers la gare routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 15 septembre 2025, quatre places de stationnement seront neutralisées sur le parking de la Gare par la société SNCF GARES & CONNEXIONS dans le cadre l'inauguration de la Gare à Epône.

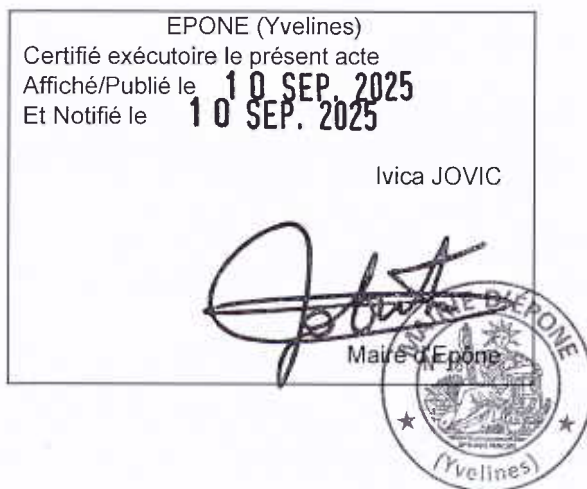
Article 2 : Des barrières seront mises en place par la société SNCF GARES & CONNEXIONS à charge de les installer et d'y afficher cet arrêté.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Société SNCF GARES & CONNEXIONS,
- Société AREP GROUP,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 9 septembre 2025

Ivica JOVIC

